

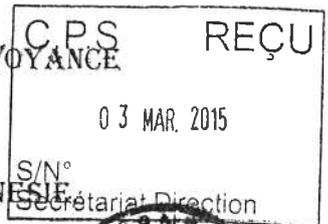
Les Organisations Syndicales à savoir le Syndicat des Cadres, la CSTP-FO, A TIA I MUA, la CSIP, OTAHI, O OE TO OE RIMA,

A

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE.
ET

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE

MINISTRE DE LA SANTE EN CHARGE DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE



OBJET : PRÉAVIS DE GRÈVE

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la CPS, à savoir le Syndicat des Cadres, la CSTP-FO, A TIA I MUA, la CSIP, OTAHI, O OE TO OE RIMA, constatent un commun accord que la dégradation de jour en jour des relations avec la direction générale dont le comportement est marquée par un dédain, une attitude désobligeante et irrespectueuse avec le personnel sans perspective de développement de la CPS et des relations sociales, est inquiétante de confiance en l'avenir.

A l'aurore de la refonte de notre protection sociale généralisés les « organisations syndicales visées ci-dessus » soucieux de protéger les plus démunis et les laissés-pour-compte, de défendre les salariés du secteur Privé et Public et préserver l'outil de travail, appelle à une grève générale, seul moyen légal à sa disposition pour porter auprès des décideurs politiques locaux et de l'Etat les revendications légitimes et communes suivantes :

1/ Réorganiser et refonte de notre direction générale :

- *- Lutte contre le mensonge, le mépris, le dénigrement
- *- Plus de respect envers le personnel.
- *- Rétablir la confiance.
- *- Situation du payeur « agent comptable ».

2/ Assurer la pérennité de notre système de Protection Sociale Généralisée (P.S.G.) :

- D'une part : par une vraie gouvernance paritaire au sein du Conseil d'Administration de la CPS sans une remise en cause de l'opportunité des actes par une direction irresponsable.
- Et d'autre part : Associer les institutions internes du personnel sur les décisions sur les grands dossiers de,

La retraite :

L'Assurance Maladie :

- ✓ Prise en charge plus solidaire du régime maladie.

3/ Respecter les droits et les acquis des agents de la CPS :

- D'une part : Non à la dénonciation arbitraire et remise en cause de notre convention collective.
- D'autre part : Non au chantage : la remise en cause des acquis sociaux des agents de la CPS ne doit pas être la contrepartie de la participation solidaire de l'Etat au RSPF.

4/ Non respect du fonctionnement des institutions internes portant sur les engagements et sur les relations sociales et syndicales :

- ✓ Consultation obligatoire des institutions pour avis.

UT

MB.

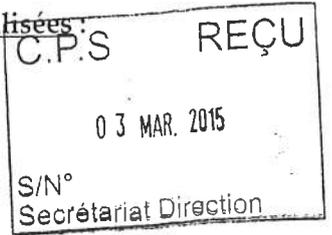
TH

PG

✓ Consultation des commissions internes délibératives.

5/ Non au gaspillage des deniers des ressortissants sur les fonctions externalisées :

- ✓ Sur la conservation et l'archivage des dossiers de la CPS.
- ✓ Sur le consulting de prestataires de service.....



6/ Participation d'un représentant du personnel aux réunions du Conseil d'administration:

Nous sollicitons une réunion dans les meilleurs délais.

A défaut de règlement durant la période du préavis fixée par les dispositions en vigueur, nous appellerons l'ensemble du personnel à un arrêt de travail pour une durée illimitée que nous envisageons le lundi 09/03/2015 à 00h00 dans tous les services au siège social à Mamao et dans les agences situés sur le Territoire de la Polynésie (Taravao - Papara - Mahina - Moorea - Iles sous le vent etc.....).

Papeete le 03/03/2015

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'assurance de nos considérations distinguées.

Pour le Syndicat des Cadres

Pour gils HEUY
HOUNIRATIPIATI Belaksham

Pour A TIA I MUA

Pour CSTP/FO

Pour OTAHI

Mme Lucie TIEFENAT
Secrétaire Général.

Pour CSIP

Pour O OE TO OE RIMA

TEVINOTORAI Atomia
secrétaire général